

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 038-213801731-20260320-DEL2026_02-DE

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Délibération N° DEL2026 - 02 : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : Christian PICHOU, Louise CROUZET, Jean Patrick OUGIER, Sandrine DUSSERT, Camille JOUFFREY, Christelle MAYET, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Chloé GARNOT, Didier VEYRAT

Étaient absents et excusés : Laurent DIEUDONNE

Pouvoirs : Laurent DIEUDONNE donne pouvoir à Sandrine DUSSERT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le président de séance demande alors s'il y a des candidats.

Christian PICHOU propose sa candidature

Aucune autre candidature n'est enregistrée et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de l'élection du Maire

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et donnent lecture des résultats.

Le président de séance proclame les résultats :

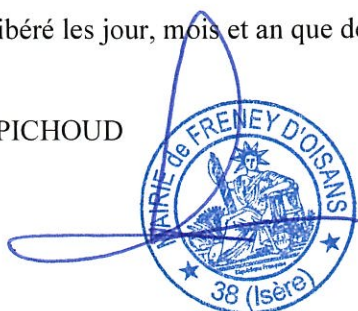
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

Christian PICHOU a obtenu : 11 voix

Christian PICHOU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire, est immédiatement installé dans ses fonctions et préside désormais l'assemblée en cette qualité. Il remercie l'ensemble du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Christian PICHOU



La secrétaire de séance
Chloé GARNOT